



SURDITÉ

PROFESSIONNELLE

Briser

le silence

Québec 

François travaille comme mécanicien de machines industrielles depuis 25 ans. Lui, si enthousiaste, est devenu, au fil des ans, taciturne jusqu'à s'isoler de son groupe de travail. À la maison, ce n'est pas mieux. François ne sort presque plus avec sa conjointe et s'invente mille prétextes pour passer du temps dans son atelier où il peut écouter les matchs de football, le son au maximum, sans déranger les membres de sa famille. Bref, François a de la difficulté à entendre, surtout lorsque le bruit de fond est important.

Il a développé une surdité professionnelle et il n'est pas le seul.

Des coûts importants

Cette maladie professionnelle présente le coût moyen pour la société le plus élevé de toutes les lésions professionnelles : 210 375 \$ par cas¹. Les nouveaux cas de surdité professionnelle, pour la seule année 2017, représenteraient ainsi des coûts sociétaux de 2 milliards de dollars pour le Québec, soit le total des coûts assumés par les employeurs (incluant ceux de la CNESST), les travailleurs et la collectivité. En comparaison, en 2017, la CNESST a déboursé 93,2 millions de dollars en indemnisation pour surdité.

Un bond qui inquiète toujours

De 1997 à 2020, près de 120 000 nouveaux cas de surdité professionnelle ont été acceptés au Québec par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

- La majorité (94 %) était des hommes.
- Depuis 2011, en moyenne, il y a plus de 9 600 nouveaux cas par année¹.
- L'ampleur réelle du problème demeure sous-évaluée, car tous les travailleurs atteints ne verront pas leur surdité professionnelle reconnue par la CNESST.

Des secteurs et des métiers à risque

Les milieux de travail où l'on doit crier pour se parler à un mètre de distance présentent un risque pour l'audition.

Exemples de secteurs : la forêt, les mines, la construction, le métal

Exemples de métiers : les manutentionnaires, les mécaniciens, les camionneurs, les soudeurs

¹ Selon les statistiques de l'Institut national de santé publique du Québec à partir du fichier des lésions professionnelles de la CNESST

Les nouveaux cas de surdité professionnelle acceptés par la CNESST



Des conséquences désastreuses

La surdité professionnelle se manifeste sournoisement. Les capacités auditives se détériorent peu à peu, si bien qu'il peut s'écouler des années avant qu'un travailleur ne prenne conscience de son état. Les gens s'isolent et se coupent de leur entourage comme François l'a fait. Au travail, ils entendent difficilement les consignes, les alertes ou les avertisseurs, ce qui constitue un risque d'accidents. À la maison, les voix des enfants deviennent de faibles murmures. Et, même après que l'exposition au bruit en milieu de travail ait cessé, il est possible que la surdité continue de progresser, notamment une fois à la retraite.

Les effets du bruit

En plus de causer la surdité, le bruit au travail peut causer des acouphènes (sifflement, bourdonnement, ...) pouvant entraîner des problèmes de sommeil, de concentration ou d'anxiété. Le bruit au travail est aussi source de stress et il augmente le risque d'hypertension artérielle. Il peut aussi accroître le risque de donner naissance à un bébé de poids insuffisant pour l'âge gestationnel chez la travailleuse enceinte. Il augmente le risque d'accident de travail et est possiblement associé à un risque accru d'angine de poitrine et d'infarctus du myocarde. La surdité est aussi une cause importante de déclin cognitif et augmente le risque de démence.

2 Selon une étude de l'Institut Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (2022) : Purenne J, Sgard F. Valeurs estimées [coûts des lésions] par le Groupe connaissance et surveillance statistique (GCSS) de la Direction de la recherche de l'IRSST (CNESST; 2017-2018). Données non publiées. [À noter que les estimations fournissent des coûts globaux pour la société: coûts médicaux et salariaux, productivité perdue, coûts administratifs et humains (dommages, douleur, anxiété, stress et perte de la jouissance de la vie, impact sur les membres de la famille, etc.)].



Que peut faire l'employeur

L'employeur peut intervenir de plusieurs façons pour réduire le bruit :

Acquérir des machines et de l'équipement moins bruyants, car bien souvent ils existent.

Réduire le bruit des machines actuelles en les recouvrant d'enceintes insonorisantes, en installant des isolateurs de vibrations et des silencieux, en modifiant les procédés ou la disposition des machines, etc.

Réduire la propagation du bruit en installant, par exemple, des écrans et des matériaux qui assourdissent.

Limiter l'exposition des travailleurs s'il est impossible de réduire le bruit à la source, en aménageant des cabines insonorisées, en réduisant le temps d'exposition et en fournissant des protecteurs auditifs individuels, bien que ces derniers ne protègent pas à 100 % l'audition. Les protecteurs limitent les pertes d'audition, mais ne les préviennent pas entièrement.



Que peut faire le travailleur...

S'il se croit exposé à un environnement bruyant?

Le travailleur peut discuter des moyens de réduire son exposition avec le responsable de la santé et sécurité au travail de l'entreprise, son syndicat, ses collègues ou son employeur.

S'il pense que son audition est affectée par le bruit à son travail?

Le travailleur peut consulter un médecin ou un audiologiste pour faire évaluer ses capacités auditives.

Pour en savoir davantage et pour obtenir les données les plus récentes, consultez le dossier *Bruit, surdité et autres conséquences* sur le portail du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT).

www.santeautravail.qc.ca

